



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le présent règlement est destiné à définir les normes de vie à l'intérieur de l'école. Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Toute inscription dans l'établissement entraîne son respect.

• FREQUENTATION SCOLAIRE

1 / OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière est **obligatoire à partir de trois ans**. Elle est indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour une bonne assimilation de la formation de l'école. **Toute absence devra être justifiée dans les plus brefs délais, dès la première matinée d'absence.**

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées, sur demande écrite des responsables légaux, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

En cas de doute sur la légitimité d'un motif, les responsables légaux devront formuler une demande d'autorisation d'absence au DASEN sous couvert de l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN).

2/HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

	MATIN	APRES-MIDI
Toutes les classes	Accueil : 8H30 à 8h40 / sortie : 11h 45	Rentrée : 13h25 à 13h35 / Sortie : 16h30

En dehors de ces horaires, l'école est fermée : une sonnette est à votre disposition. **Il vous est demandé de respecter les horaires afin que l'enseignement ne soit pas perturbé.**

3 / ACCUEIL

L'accueil a lieu dans les classes. Pour les élèves qui dorment, les enseignants les récupèrent à l'entrée de l'école puis les conduisent directement dans la classe ou la pièce destinée à cet effet afin de les préparer à la sieste.

4 /SORTIE

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit. En cas de retard, le maître de service ou l'ATSEM confieront l'enfant à l'accueil périscolaire, s'il est inscrit. Dès lors, que les enfants vous sont remis, vous en êtes responsables. Veillez à ce que les enfants ne sortent pas les jeux de leur rangement, respectent les locaux ainsi que les règles de vie sur la cour.

5/ SURVEILLANCE

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtresses en conseil des maîtres à l'école.

• VIE A L INTERIEUR DE L'ECOLE

1/ AFFAIRES PERSONNELLES

L'école ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes des affaires personnelles des élèves. Il est recommandé aux familles de marquer les vêtements susceptibles d'être enlevés dans la journée. Les bijoux sont à éviter.

2 / SUIVI SCOLAIRE

Si les parents désirent s'entretenir avec une enseignante, il est préférable de prendre rendez-vous en dehors des heures scolaires.

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions :

- Réunion collective de rentrée.
- Réunion(s) individuelle(s) de suivi des acquis de l'élève.
- Equipe éducative en cas de besoin spécifique de l'enfant.

3/ AFFICHAGE

Seules les affiches ayant un rapport direct avec l'école publique ou d'intérêt culturel ou sportif seront affichées.

4/ RECOMMANDATIONS

Il est demandé aux parents des enfants de petite et moyenne section de mettre dans le cartable un change complet. Tout vêtement prêté par l'école doit être rendu lavé et dans les plus brefs délais.

5/ DEGRADATIONS

Toutes dégradations des locaux seront déclarées à la mairie. La famille de l'enfant responsable devra se mettre en rapport avec la municipalité.

6/TELEPHONE

L'utilisation du téléphone est interdite dans l'enceinte de l'établissement ainsi que lors des sorties scolaires.

7/ LES REGLES DE VIE A L'ECOLE

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble ».

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des remarques/sanctions, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux.

– annexe 1 : Charte de la Laïcité

8/PREVENTION HARCELEMENT

Un plan de prévention contre le harcèlement et les cyberviolences (internet) est mis en place au niveau national. Il est décliné dans les établissements scolaires. Un certain nombre d'actions éducatives permettent d'agir sur ces deux axes par le climat scolaire : sensibiliser, prévenir, former, prendre en charge.

Lorsqu'une situation de harcèlement ou s'y rapprochant (quelques signaux faibles observés) est connue, la direction de l'école s'engage à échanger avec la famille de l'enfant concerné. Il peut ensuite mobiliser les ressources nécessaires.

– annexe 2 : Protocole de prévention de l'école

– annexe 3 : Infographie de présentation aux parents.

9/ COLLATION

Les élèves ne sont pas autorisés à ramener une collation à l'école.

Lors des goûters d'anniversaire, les familles peuvent, si elles le souhaitent, apporter des goûters industriels en sachet. Nous n'acceptons pas les gâteaux « faits maison ».

• SECURITE

1/ OBJETS

Il est interdit d'emmener des jouets à l'école. L'école ne sera pas responsable des petits jouets qui seraient perdus ou détériorés.

En outre, il est interdit d'introduire tout objet dangereux ou susceptible de l'être dans l'école (objets contondants, coupants, briquets, allumettes, broches, sucette, billes....)

2/ ANIMAUX

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'établissement.

3/ VETEMENTS

Pour des raisons de sécurité, les tours de cou sont à privilégier plutôt que les écharpes.

Les élèves devront être bien chaussés (pas de tongs, claquettes, sabots, crocs...)

4/ CODE DE LA ROUTE

Le code de la route doit être appliqué aux abords de l'école. Les places de parking sont destinées aux personnels de l'école, les places « HANDICAPE » sont réservées aux seuls titulaires du macaron ou aux familles d'enfants à mobilité réduite. Tout manquement au code de la route peut donner lieu à la venue de la gendarmerie.

Aucun stationnement n'est autorisé en dehors des places matérialisées. Pensez aux autres parkings proches de l'école. (Restaurant scolaire, CLAP)

5/ PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS)

Le PPMS est un document propre à chaque école. L'organisation d'exercices réguliers de simulation, a minima :

- un exercice attentat/intrusion
- un ou 2 exercices risques majeurs (confinement ou évacuation)
- 3 exercices incendies

Les exercices sont communiqués aux élèves avec des mots adaptés pour leur âge, l'objectif est de préparer sans provoquer de stress.

6/ ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL : E-PRIMO

Notre Environnement Numérique de Travail, e-primo, permet la protection des données personnels selon les normes RGPD. Pour transmettre une information ou une demande concernant les élèves, les enseignantes ou le personnel de l'école, il est demandé d'utiliser eprimo et aucun réseau social. Il est aussi possible de communiquer grâce à la boîte mail de l'école ou par téléphone.

Au sein de l'école et lors des sorties scolaires, les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos afin de respecter le droit à l'image de chacun.

• HYGIENE

1 / MALADIES

Il va de soi qu'un enfant malade ne sera pas accepté à l'école, il est demandé aux parents d'avoir un système de garde en cas de besoin. En cas de maladie contagieuse, cela doit être signalé à l'établissement.

2 / MEDICAMENTS

L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à donner des médicaments sauf en cas de maladies chroniques graves nécessitant un traitement particulier. Les soins ne seront apportés qu'après lecture d'un certificat médical et signature d'un protocole avec la médecine scolaire (PAI).

Pour les petites maladies, demandez à votre médecin la prise de médicament hors temps scolaire.

Si toutefois vous devez transiter un médicament par l'école (exemple pour la nourrice le soir) ne le laissez pas dans le cartable, confiez-le à la maîtresse.

3/ POUX

Pour un enfant porteur de parasites, la famille devra, dès que possible faire les traitements et avertir la maîtresse afin qu'elle prévienne les autres familles.